



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
armasuisse
Office fédéral de topographie swisstopo

Aux services cantonaux du cadastre

N° Référence: 2101-04
Dossier traité par: Alain Wicht, Géodésie
Wabern, le 7 février 2014

Circulaire MO n° 2014 / 02

Frontière nationale: gestion des données et Checkservice CheckCH

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques années, les points de la frontière nationale étaient définis, tant en Suisse que dans les pays voisins, dans le système de coordonnées propre à chaque pays. Afin de répondre aux nouveaux besoins des mensurations nationales, nous avons défini avec nos pays voisins des coordonnées communes ETRS89. En même temps, nous avons défini des coordonnées pour les tronçons naturels qui étaient décrits uniquement par des textes (lignes de partage des eaux en haute montagne, ruisseaux et autres). Dans certaines régions, les frontières naturelles sont déjà validées avec les pays voisins et à disposition de la mensuration officielle (MO):

- | | |
|------------|---|
| Allemagne: | Le processus de détermination, resp. de validation, est actuellement en cours. |
| Autriche: | Les nouvelles coordonnées ont été validées en novembre 2012. |
| Italie: | Les nouvelles coordonnées ont été validées en 2011, sauf pour la partie sud du Tessin, où certains tronçons sont encore à déterminer dans le cadre des nouvelles mesures à venir ou en cours d'exécution. |
| France: | Les coordonnées ETRS89 ne sont pas encore validées, en attente de l'achèvement des nouvelles mesures. |

Dès que les coordonnées ont été validées avec notre pays voisin, celles-ci ne peuvent en principe plus être modifiées, sauf cas exceptionnel et d'un commun accord avec notre voisin.

Depuis fin 2012, toutes les données disponibles concernant la frontière nationale sont gérées dans un SIG à l'Office fédéral de topographie swisstopo. Partout où la MO93 est achevée, les données de la MO doivent être identiques à celles de la frontière nationale enregistrée (et documentée) chez swisstopo.

A partir du 10 février 2014, le jeu de données de référence CH de la frontière nationale en MN95 est intégré au Checkservice CheckCH de la MO. Huit nouveaux tests ont été implémentés dans le Checkservice CheckCH afin de garantir la concordance entre les différents jeux de données de la MO et de la frontière nationale. Les divergences se traduisent par les messages d'erreur suivants:

- Une commune à la frontière nationale ne contient pas de Partie_limite_nationale,
- La commune ne se situe pas à la frontière nationale et ne doit pas contenir de Partie_limite_nationale,
- Un point de la limite nationale du jeu de données de référence CH doit figurer dans Point_limite_ter,
- L'identifiant du Point_limite_ter ne correspond pas au jeu de données de référence CH,
- La Partie_limite_nationale ne correspond pas au tracé de la limite nationale du jeu de données de référence CH,
- La limite nationale n'a pas pu être contrôlée en raison de lacunes dans le jeu de données de référence CH,
- La limite nationale n'a pas pu être contrôlée puisque le No OFS manque,
- La Validité de la Partie_limite_nationale doit être identique à celle indiquée dans le jeu de données de référence CH.

Nous vous prions instamment d'utiliser régulièrement ce service pour tester vos données. Les points suivants sont à considérer:

- Les coordonnées de swisstopo font foi; les cantons doivent obligatoirement les reprendre. Des fichiers INTERLIS par cantons sont mis à disposition par swisstopo. Actuellement, les données doivent encore être demandées auprès de swisstopo (alain.wicht@swisstopo.ch) jusqu'au jour de la mise en route du service de téléchargement.
- Aucun changement de la frontière nationale ne peut se faire sans en informer la Coordination de la frontière nationale du domaine de la Géodésie de swisstopo.
- Eviter les courbes dans la définition de la frontière nationale.
- Les fichiers INTERLIS soumis au Checkservice CheckCH doivent être en MN95, car les contrôles de la limite nationale ne peuvent pas être faits avec des données en MN03.
- Les coordonnées doivent être contrôlées à l'aide du Checkservice CheckCH et être exemptes d'erreur ; toute différence doit être clarifiée avec swisstopo.
- Le tracé de la frontière est également contrôlé par le Checkservice CheckCH ; les différences sont donc aussi à clarifier.

En relation avec le changement de cadre de référence nous vous recommandons:

- Arrondir (ne pas tronquer) les coordonnées MN03 au mm avant la transformation pour éviter des erreurs d'arrondis en MN95. Par exemple: Pour éviter une différence entre la transformation d'un fichier INTERLIS (donc avec des coordonnées au mm) et celle de la base de données originale (où les coordonnées ont plus de 3 chiffres après la virgule).

Pour tout renseignement complémentaire, Alain Wicht, tél. 031 963 22 83, alain.wicht@swisstopo.ch, se tient volontiers à votre disposition.

Cette circulaire entre en vigueur le 10 février 2014.

Nous vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos cordiales salutations.

Direction fédérale des mensurations cadastrales

Géodésie

Fridolin Wicki
Responsable

Adrian Wiget
Responsable